

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

DOMAINE :
Mesures d'ordre
budgétaire et
comptable

OBJET : Mise en
débet ancien
trésorier : remise
gracieuse M.
QUINTANE

**Nombre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 27**

**Convocation en
date du :**
18/03/2017

**Affichage en date
du :**

29/03/17

**Transmission en
préfecture en
date du :**

28/03/17

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**
Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

Présents : M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René
CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean
Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON –
Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie
BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel
LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain
PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy
PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL –
Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne
GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme
Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme
Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT –
M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

Secrétaire : M. Yves PICAREL

Vu le jugement de la Chambre Régionale des Comptes rendu
le 22/12/2016 prononçant la mise en débet de Monsieur Alain
QUINTANE, à l'époque comptable public de la ville de Leucate, aux
motifs qu'au cours de l'exercice 2009, ce dernier a procédé au
paiement de dépenses sans justificatifs écrits pour un montant de
39 664,89 euros.

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur
Alain QUINTANE, comptable public de la ville de Leucate en 2009.

Considérant que la ville de Leucate a confirmé, dans un
courrier du 20/02/2013, au juge des comptes qu'il y avait bien un
contrat oral justifiant la dépense de 39 664,89 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application: asposee-legaite.com

011-211102025-20170325-2017_020_7_10-05

CERTIFIEE
EXECUTOIRE

- par réception
Préfecture le :

28/03/17

Accusé de
réception en
Préfecture du

28/03/17

N° 195432

Considérant que la ville de Leucate n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre des paiements effectués par Monsieur Alain QUINTANE. La ville de Leucate estime en effet que le mandatement de cette dépense a été effectué en connaissance de cause par les services municipaux après contrat oral et service fait, et que le paiement opéré par son comptable public ne lui cause pas de préjudice.

Considérant que la réglementation sur le seuil au-delà duquel un contrat écrit est nécessaire comme pièce justificative a été fluctuante et incertaine entre 2008 et 2009.

Il est proposé au Conseil :

► **D'émettre** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Alain QUINTANE tant en dépenses qu'en recettes.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017



Le Maire,

Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée F. Legaste.com

011-211102025-20170325-2017_020_7_10-DE